

COPIE

Compte-rendu du Conseil des Ministres

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 3 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Patrice TALON, Président de la République.

Les décisions ci-après ont été prises :

I- Mesures normatives.

I-I. Interdiction des constructions en matériaux précaires dans la zone de la route des Pêches.

La mise en œuvre croissante du programme de modernisation des infrastructures urbaines dans plusieurs villes du pays notamment celles du Grand Nokoué, appelle un encadrement des aménagements, particulièrement des constructions situées sur certains axes stratégiques tels que la route des Pêches dont la vocation touristique s'affirme de plus en plus.

Afin de préserver cet atout, dans le contexte où cette zone bénéficie actuellement d'importants investissements de diverses natures, il conviendrait d'y interdire l'édification de constructions en matériaux précaires.

Le présent décret est donc pris à cette fin. Aussi, les propriétaires, présumés propriétaires et détenteurs de parcelles abritant de telles constructions sont-ils invités à procéder à leur démantèlement au plus tard, le 31 décembre 2025.

A cet effet, pour ceux d'entre eux ne justifiant pas de la capacité à recouvrer leur logement du fait de cette démolition, il a été décidé qu'un appui soit apporté à leur réinstallation.

I-2. Réglementation, dans l'agglomération du Grand Nokoué, de la circulation des véhicules lourds de transport.

La circulation des véhicules de transports poids lourds ou gros porteurs constitue une source de désagréments pour le voisinage immédiat, à cause de nuisances sonores, de pollution atmosphérique due à l'état défectueux

de ceux-ci, de perturbation de la mobilité des usagers de la route avec des risques d'accidents parfois graves, etc.

A cela s'ajoutent les stationnements anarchiques, la destruction des feux tricolores et d'autres équipements de sécurité routière, la dégradation en situation de panne de la chaussée, occasionnée par des écoulements de fluides et lubrifiants.

En raison de ce que la réparation et la réhabilitation des routes dégradées nécessitent d'importantes ressources financières et tenant compte du programme de modernisation des infrastructures urbaines qui se développe dans les villes du Grand Nokoué, il devient impératif de mettre en place un système d'exploitation et de gestion efficace des services de transport routier afin d'assurer la durabilité et la rentabilité du réseau.

C'est pourquoi, le présent décret régleme dans cette agglomération, la circulation des véhicules lourds de transport de marchandises.

Dès son adoption, il sera accordé aux acteurs concernés, un moratoire de trois mois pour s'y conformer afin qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, ses dispositions entrent effectivement en vigueur.

Au titre des mesures normatives, ont été par ailleurs adoptés, les décrets portant :

- approbation des statuts modifiés de la Société des Aéroports du Bénin ;
- mise en place de cadre de concertation et de facilitation de l'exécution des projets et programmes nationaux dans les communes ;
- attributions, composition, organisation et fonctionnement de la Commission nationale permanente chargée du suivi de la chefferie traditionnelle et nomination de ses membres.

II- Communications

II-I. Travaux de construction d'un stade départemental de type omnisports à Parakou.

Le projet à réaliser intègre entre autres le terrain de football principal en gazon synthétique de qualité FIFA Quality Pro et la piste d'athlétisme, les terrains de handball, de basketball, de volley-ball et de tennis avec un revêtement composite souple sol sportif ; de même que les tribunes, le local technique, la plateforme camera, le château d'eau et le forage.

Le Conseil a autorisé la contractualisation avec des entreprises qualifiées en vue de l'exécution des travaux, à charge pour les ministres concernés de veiller au respect scrupuleux des prescriptions de leurs cahiers des charges.

II-2. Approbation du Plan stratégique 2026-2030 du Centre universitaire d'Enseignement professionnel.

Avec la phase pilote qui a permis d'opérationnaliser une première formation au métier d'entrepreneur agricole en octobre 2022 à l'Institut universitaire d'Enseignement professionnel des métiers de l'agriculture de Djougou, un modèle pédagogique professionnel innovant a été conçu et testé avec satisfaction.

Aussi, sur la base d'un diagnostic de la demande du marché de l'emploi et des offres de formation actuelles et à venir, le présent plan a-t-il été élaboré.

Dans une démarche qui garantit un bon arrimage avec la stratégie nationale de l'Enseignement et de la Formation techniques et professionnels, il prévoit plusieurs filières au sein dudit institut. Ainsi, l'ouverture de sept (7) nouveaux instituts est envisagée dans au moins huit (8) secteurs économiques au profit de trois mille (3.000) apprenants en formation diplômante d'ici 2030.

A ceux-ci s'ajouteront des apprenants en formation qualifiante courte de spécialisation et en formation continue.

Le Conseil a donc approuvé le plan stratégique assorti de son cadre programmatique comprenant trois (3) orientations stratégiques, trois (3) objectifs stratégiques et sept (7) axes stratégiques débouchant sur trois (3) programmes.

II-3. Approbation du Plan national de développement sanitaire 2026-2030.

Il s'agit d'un document de référence pour l'ensemble des acteurs du secteur de la Santé, en lien avec l'atteinte des objectifs de la Politique nationale de Santé sur la période 2018-2030.

Ce plan a pour finalité de favoriser l'amélioration de l'état de santé et du bien-être des populations et s'inscrit dans les perspectives des Objectifs de Développement durable (ODD).

Son contenu tient compte des faiblesses de la précédente édition conformément à l'évaluation qui en a été faite et intègre les nouveaux défis du secteur.

D'un coût estimatif de 996.391.637.000 FCFA, sa mise en œuvre permettra, entre autres, de renforcer la gouvernance du secteur de la Santé, d'améliorer les prestations de service et la qualité des soins, dans un environnement où la disponibilité des produits de santé ainsi que des infrastructures et des équipements traduisent les avancées notables du secteur.

II-4. Approbation du Plan stratégique 2025-2029 du ministère de la Défense Nationale.

Ce document a été élaboré suivant une démarche participative et inclusive, en référence aux stratégies nationales de développement, aux Objectifs de Développement Durable, aux enjeux et défis sécuritaires actuels, de même que ceux futurs ainsi qu'à la situation géostratégique qui prévaut dans la sous-région et dans le monde.

Il est porté par la vision que « les Forces Armées béninoises (FAB) sont, à l'horizon 2029, une armée républicaine au service de la Nation, moderne et ouverte sur le monde, en mesure de contribuer au développement harmonieux et durable de l'espace national ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationale. »

Pour ce faire, son opérationnalisation s'appuie sur trois programmes découlant d'autant d'objectifs stratégiques que sont : (i) améliorer la performance du ministère ; (ii) assurer la disponibilité opérationnelle des forces ; et (iii) améliorer le rayonnement des FAB sur la scène internationale.

Les ministres impliqués dans sa mise en œuvre et le suivi des actions accompliront les diligences nécessaires à cette fin.

II-5. Mise en place d'un Programme national de Lutte contre le mariage d'Enfants.

Le mariage précoce constitue une menace réelle pour l'avenir des jeunes filles et des adolescentes, avec des conséquences multiformes.

En dépit de l'action de l'Etat, cette déviance persiste ici et là. Aussi, urge-t-il, pour protéger davantage les enfants qui y sont exposées, de renforcer les actions déjà en cours.

D'où le présent programme qui vise à réduire le mariage d'enfants au Bénin, de 33% en 2019 à 15 % en 2029, soit une diminution de 18 points sur les 4 années à venir afin que les enfants notamment les filles, soient protégées contre le mariage et les grossesses précoces.

A cet effet, le programme s'évertuera à renforcer le dispositif de protection et de prise en charge en matière de lutte contre le mariage d'enfants ainsi que l'engagement des communautés, des familles et des enfants pour la lutte contre le phénomène.

II-6. Incorporation dans le corps des gardes forestiers en qualité de spécialistes des Eaux, Forêts et Chasse, de trois cent cinquante-huit (358) rangers recrutés au profit des brigades forestières des parcs nationaux.

La présence de ces agents initialement recrutés par la structure en charge de la gestion des parcs de la Pendjari et du W, contribue grandement à la bonne tenue globale de ceux-ci, laquelle se traduit par leur meilleure protection et une tendance à l'accroissement de la population des espèces fauniques.

Aux termes de la loi n° 2020-18 du 3 juillet 2020 portant statut spécial des fonctionnaires des Eaux, Forêts et Chasse, il est prévu au niveau des corps, le recrutement des spécialistes dont les rangers.

Etant déjà en fonction au sein des brigades de protection et de surveillance, le Gouvernement avait marqué son accord pour leur recrutement sur titre et leur incorporation en vue d'une meilleure stabilisation des parcs, tenant compte des expériences qu'ils ont acquises.

II-7. Organisation d'un test de sélection pour renforcer la base de compétences des Aspirants au Métier d'Enseignant (AME) du primaire.

Sur la base des besoins exprimés par le ministère des Enseignements maternel et primaire au titre de l'année scolaire 2025-2026, le déploiement de 2.319 AME sera nécessaire pour maintenir la norme d'un enseignant par classe et favoriser un bon déroulement des activités académiques.

Or, la base dédiée ne dispose plus d'un nombre suffisant pour couvrir ces besoins.

D'où la décision d'organiser le présent test pour lequel les candidats devront être titulaires, soit du certificat d'aptitude pédagogique, soit du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique option enseignement primaire, ou du baccalauréat.

III- Rencontres et manifestations internationales.

Il a été autorisé sous cette rubrique, l'organisation :

- en septembre 2025, de l'atelier de formation à l'utilisation de l'outil d'évaluation des États parties à la Charte africaine des valeurs et principes de la Fonction publique et de l'Administration ;
- du 22 au 26 septembre 2025, de la Semaine nationale de la Microfinance (SeNaMif) ;
- de la 16^{ème} Conférence des ministres en charge de l'Emploi et de la Formation professionnelle de l'espace UEMOA, le 26 septembre 2025.

Et la participation du Bénin :

- au Salon de la Production agricole-carrefour européen au parc-expo de Rennes en France, du 16 au 18 septembre 2025 ;
- à la Conférence mondiale de l'UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable, MONDIACULT 2025, du 29 septembre au 1^{er} octobre 2025 à Barcelone en Espagne ;
- aux réunions statutaires et autres rencontres à l'extérieur du ministère des Enseignements Maternel et Primaire, au titre de l'année 2025.

Fait à Cotonou, le 3 septembre 2025,

Le Secrétaire Général du Gouvernement,



Edouard OUIN-OURO.